CONDITIONS DE LICENCE ET D'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES MODULES SUPPLÉMENTAIRES WOW!

Préambule

La société WOW! Würth Online World GmbH (ci-après « WOW! ») accorde au client (les deux étant désignés ci-après « parties contractantes » ou individuellement « partie contractante ») l'utilisation de ses produits logiciels conformément au présent accord. Divers services sont également offerts au client. Le logiciel WOW! et les fichiers de données sont fournis au client soit sur un support de données, soit par téléchargement, soit pré-installés sur le matériel informatique fourni par WOW!.

§ 1 Objet du contrat et octroi de droits

(1) L'objet des présentes conditions d'utilisation est le transfert du logiciel WOW! enregistré par le client (composé des modules disponibles et enregistrés WOW! Diagnostic multi-marques, Caractéristiques techniques, Valeurs de travail, Données de consigne des émissions de gaz d'échappement ou Services d'assistance téléphonique) dans le cadre de la location du logiciel dans la version actuelle au moment du transfert comme code d'objet avec la documentation utilisateur correspondante en plus de l'octroi des droits cités ci-après nécessaires pour une utilisation conformément au contrat. La qualité convenue du logiciel du contrat est finalement définie dans la description des performances.

(2) Les prestations d'installation et de configuration ne font pas partie intégrante du présent contrat.

(3) Le client obtient pour le logiciel du contrat le droit d'utilisation non exclusif, illimité dans l'espace et limité dans le temps à la durée du contrat, ainsi que le droit d'utilisation sans pouvoir accorder de sous-licence et sans pouvoir le transmettre à des tiers. Le logiciel peut uniquement être utilisé simultanément par un nombre maximum de personnes physiques correspondant au nombre de licences mises à la disposition du client pour l'utilisation. L'utilisation autorisée inclut l'installation du logiciel, le téléchargement dans la mémoire de travail et l'utilisation conforme de la part du client. Le client n'est en aucun cas autorisé à sous-louer le logiciel loué ou, d'une manière ou d'une autre, à le transmettre, à le reproduire publiquement ou à le rendre accessible au public, ou à mettre à disposition le logiciel ou une copie de sauvegarde à des tiers, gratuitement ou contre paiement, par ex. au moyen de l'Application Service Providing ou du « Software as a Service ».

(4) Si le client utilise le logiciel selon une étendue qui va au-delà des droits d'utilisation acquis soit qualitativement (eu égard au type d'utilisation autorisée) soit quantitativement (eu égard au nombre de licences acquises), il doit immédiatement acquérir les droits d'utilisation nécessaires pour l'utilisation autorisée. Le cas échéant, WOW! doit exercer les droits qui lui reviennent.

(5) Le client est informé que l'utilisation du logiciel conformément au contrat peut être affectée par un contrôle de sécurité externe effectué avant l'accès au diagnostic du logiciel du contrat sur des véhicules de certains constructeurs. Le client peut surmonter ce contrôle de passerelle de sécurité en demandant lui-même une clé numérique au fabricant concerné et en la recevant si le contrôle de sécurité du fabricant est réussi. Un refus d'accès au véhicule concerné de la part du constructeur en raison de l'absence de clé numérique ne constitue pas une perturbation des prestations de WOW! dues sur la base des présentes conditions et n'autorise pas le client à porter réclamation à l'encontre de WOW!. L'octroi d'une ou de plusieurs clés numériques ne relève pas de la responsabilité de WOW! et dépend en premier lieu de la qualification personnelle du client pour la clé numérique.

§ 2 Prix

Le coût relatif à l'autorisation d'utilisation limitée est indiqué dans la liste de prix en vigueur. Tous les prix sont des prix nets, plus la TVA légale applicable.

§ 3 Garantie et maintenance

(1) WOW! se porte garant, pour la durée du contrat convenue, de l'état convenu du logiciel et de son maintien et du fait que le client peut utiliser le logiciel conformément aux conditions du présent contrat sans enfreindre les droits des tiers. La garantie ne s'applique pas en cas de défauts dus à l'utilisation du logiciel dans un environnement matériel et logiciel qui ne répond pas aux exigences mentionnées par WOW! (par ex. disponibles sur le site Internet de WOW!), c'est-à-dire en particulier lorsque le logiciel est installé par le client lui-même sur du matériel déjà présent chez le client, ou lorsque le client utilise le logiciel en violation du

contrat, par ex. en effectuant lui-même ou en faisant effectuer par des tiers des modifications ou des traitements sur le matériel ou le logiciel. Le client est tenu de signaler par écrit à WOW! les défauts du logiciel immédiatement après leur découverte. En cas de défauts matériels, cela se fait en décrivant le moment où les défauts sont apparus et en décrivant les symptômes des défauts, avec présentation de documents illustrant ces défauts.

(2) WOW! est autorisé à fournir la garantie dans les locaux du client ou par le biais d'un accès à distance. WOW! remplit également son obligation de fournir des services supplémentaires en mettant à disposition des mises à jour à télécharger au moyen d'un programme d'installation automatique et en offrant au client une assistance téléphonique pour l'aider à résoudre les éventuels problèmes d'installation.

(3) WOW! peut refuser la garantie jusqu'à ce que le client ait payé à WOW! le prix convenu, moins une partie correspondant à l'importance économique du défaut. Sont exclues les prétentions du client incontestées, celles constatées judiciairement ou celles en attente d'une décision.

(4) Si le client fait valoir un défaut auprès de WOW! et que ce défaut ne peut pas être constaté ou reproduit ou que le défaut ne peut pas être attribué à une obligation de garantie de WOW! après un examen approprié (défaut apparent) et que le client aurait pu s'en rendre compte, celui-ci doit rembourser à WOW! les frais et dépenses engendrés par la vérification et/ou la tentative de correction des erreurs.

(5) Dans les cas où WOW! est tenu à la garantie, les droits de garantie se prescrivent dans un délai d'un (1) an à compter du début de la prescription légale, à moins que WOW! ne soit responsable de manière illimitée en vertu des dispositions légales ou des dispositions de responsabilité définies dans le présent contrat. Cela s'applique également aux droits de remplacement et au droit d'enlèvement conformément au § 548 BGB (code civil allemand).

(6) Dans la mesure où les produits logiciels de WOW! dépendent de logiciels tiers (par ex. système d'exploitation, navigateur) pour leur fonctionnement ou leur utilisation, il est uniquement garanti qu'ils sont compatibles avec les logiciels tiers mentionnés dans la documentation / le manuel, ou si aucun n'y est mentionné, avec les logiciels tiers courants au moment de la conclusion du contrat. WOW! ne garantit pas la compatibilité des produits logiciels avec les versions ultérieures. La garantie ne comprend pas non plus l'adaptation des produits logiciels aux changements de conditions d'utilisation et à des évolutions techniques et fonctionnelles telles que la modification de l'environnement informatique, notamment la modification du matériel ou du système d'exploitation, l'adaptation à l'étendue des fonctions de produits concurrents ou l'établissement de la compatibilité avec de nouveaux formats de données.

(7) De plus, le client a accès à des mises à jour logicielles pour le logiciel WOW!, le diagnostic multi-marques ainsi que les modules « Caractéristiques techniques », « Valeurs de travail » et « Données de consigne des émissions de gaz d'échappement ». Le contrat inclut également la fonction d'enregistrement « Flightrecorder ». Les mises à jour logicielles auxquelles il est fait référence ci-après sont soumises à l'octroi de droits comme décrit au § 1.

(8) Le client est tenu à activer indépendamment et à intervalles réguliers le téléchargement des mises à jour logicielles au moyen d'un bouton du logiciel WOW! et à télécharger la mise à jour logicielle à partir d'Internet. Si un pare-feu ou un dispositif de sécurité similaire est utilisé ou appliqué dans le cadre d'un réseau d'entreprise, le client doit garantir un accès illimité à Internet. WOW! est en droit de procéder immédiatement à des mises à jour relatives au système et à la sécurité, même sans intervention du client, et de les installer par le biais d'une « mise à jour silencieuse ». Le client reçoit dans l'application logicielle côté client des indications de WOW! sur la disponibilité de nouvelles mises à jour ; il n'y a pas d'indications séparées en dehors de l'application logicielle. La mise à jour continue du logiciel du contrat est une condition préalable obligatoire pour l'utilisation des services d'assistance technique, car ils font toujours référence à la dernière version du logiciel du contrat. Les droits de garantie pour des défauts résultant du fait que le client n'a pas respecté son obligation d'installer régulièrement les mises à jour fournies par WOW! ou a empêché d'une autre manière l'installation des mises à jour sont exclus.

§ 4 Durée, résiliation

(1) Sauf spécification contraire, le contrat est conclu pour une période de 12 mois. Après l'expiration de la période initiale de 12 mois, il peut être résilié par l'une des parties contractantes avec un délai de préavis d'un (1) mois à la fin du mois suivant.

(2) Le contrat peut en outre être résilié pour une raison valable par écrit par l'une des parties contractantes, sans observer la période de préavis. En particulier, une raison valable qui autorise WOW! à résilier le présent accord serait si le client enfreint les droits d'utilisation de WOW! en utilisant le logiciel en dehors de ce qui est défini dans le présent accord et s'il n'arrive pas à se désister d'une telle utilisation dans un délai raisonnable. Il n'est pas nécessaire de fixer un délai ou d'adresser un avertissement si l'autre partie contractante a définitivement refusé de fournir la prestation due ou s'il existe des circonstances particulières qui, compte tenu des intérêts des deux parties, justifient la cessation immédiate de la relation contractuelle.

(3) En cas de résiliation, le client n'aura plus accès à des mises à jour logicielles. Cela ne constitue pas un défaut. Le client a la possibilité de réactiver la licence ou de conclure un nouveau contrat de licence à tout moment.
(4) En outre, après l'expiration de la licence, WOW! accorde au client le droit de continuer à travailler avec le diagnostic multi-

marques WOW! et les Données de consigne des émissions de gaz d'échappement dans la version en vigueur au moment de l'expiration du contrat sous une forme restreinte (conformément à la description des performances du logiciel, disponible à l'adresse : www.wow-portal.com/diagnose). La fonctionnalité complète du logiciel WOW! n'est disponible qu'avec une licence valide. Certaines fonctions ne sont plus disponibles pour les clients dont la licence est inactive. L'utilisation des modules Caractéristiques techniques, Valeurs de travail et des services d'assistance téléphonique est exclue après la fin du contrat et tous les droits d'utilisation octroyés reviennent à WOW!.

§ 5 Principes relatifs à l'utilisation du logiciel WOW!

(1) Le logiciel du contrat a été spécialement conçu pour le matériel informatique fourni par WOW! et a été exclusivement testé en termes de fonctionnement correct dans cette combinaison. Si le logiciel du contrat n'est pas transmis au client pré-installé sur un matériel fourni par WOW! à sa demande, l'utilisation du logiciel du contrat nécessite généralement l'environnement matériel et logiciel décrit dans le manuel Snooper Plus ou LOOQER de WOW! (disponible par exemple sur le site Internet de WOW!). De plus, une connexion Internet est requise pour l'activation et les mises à jour logicielles. L'installation du logiciel du contrat sur le matériel du client par le client a lieu aux propres risques du client. Si le client ne respecte pas la version actuelle des exigences minimales décrites dans le manuel Snooper Plus ou LOOQER de WOW!, WOW! exclut expressément toute garantie pour l'entière fonctionnalité du logiciel du contrat ou pour les conflits matériels et logiciels qui pourraient survenir en raison de l'installation par le client. Dans ces cas, le client doit se tourner vers le service client de son fabricant de matériels et de logiciels ; aucune assistance ne peut être offerte par le service client WOW! pour les matériels et logiciels propres au client.

(2) WOW! doit remettre au client une copie des programmes logiciels du contrat pré-installés au format numérique dans un environnement matériel ainsi qu'une version de la documentation associée sous forme de document électronique ou mettre à disposition la documentation pour téléchargement sur Internet. La condition préalable relative à l'utilisation du logiciel du contrat correspondant est une activation en ligne via Internet. La condition préalable à cet effet est alors que le client ait un accès Internet et que le client autorise le logiciel du contrat si un pare-feu ou des mesures de sécurité similaires sont appliqués.

(3) Les droits d'auteur, numéros de série et autres fonctionnalités permettant d'identifier le programme ne doivent pas être supprimés du logiciel du contrat ou modifiés. En outre, les mesures techniques qui protègent le logiciel du contrat contre une utilisation non conforme au contrat, en particulier contre la reproduction non autorisée, ne doivent pas être supprimées ou contournées de toute autre manière. Le § 95a UrhG (loi allemande sur le droit d'auteur) reste inchangé.

(4) La décompilation est uniquement autorisée au sens du § 69e UrhG. La rétro-ingénierie ou autre manipulation ou toute tentative du client à cet égard est expressément interdite et constitue une raison valable pour WOW! d'exécuter une résiliation extraordinaire sans avis préalable. La revendication d'autres droits et de prétentions, notamment ceux découlant du droit d'auteur et de la loi sur la protection des secrets commerciaux, demeure réservée.

(5) Le client est autorisé à faire une copie de sauvegarde du support de données qui lui a été remis si cela est nécessaire pour la sauvegarde d'une utilisation future. Le client doit apposer de manière visible sur la copie de sauvegarde réalisée la mention « copie de sauvegarde » ainsi qu'une mention relative aux droits d'auteur du fabricant. La copie de sauvegarde doit être supprimée à la fin de la relation contractuelle.

§ 6 Responsabilité

(1) WOW! est responsable au sens de la loi

- en cas d'acte délibéré ou de négligence grave,
- en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé,
- conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité des produits et dans le cadre d'une garantie explicitement accordée par WOW!.

(2) En cas de violation d'une obligation pour simple négligence, qui est significative pour l'exécution de l'objet du contrat, la responsabilité de WOW! doit être limitée à l'étendue des dommages qui apparaîtraient normalement et généralement avec le type de transaction en question.

(3) Toute autre responsabilité de la part de WOW! allant au-delà du § 6 (1) et (2) est exclue.

(4) WOW! n'est pas responsable dans les cas où le client n'a pas fait preuve de la diligence habituelle pour son activité professionnelle. Il s'agit notamment des cas où le client :

- ne tient pas compte, ou pas suffisamment, des signaux et indications d'avertissement des véhicules évalués à l'aide du logiciel du contrat

- n'a pas effectué, ou pas complètement, les étapes de vérification et de réparation habituelles lors d'une inspection de véhicules
- ne respecte pas les règles de sécurité et de prévention des accidents du travail
- dispose d'un poste de travail ou d'un équipement qui ne correspond pas aux directives !

(5) La limitation de responsabilité susmentionnée s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et organismes de WOW!.

(6) Toute responsabilité indépendamment de toute faute de WOW! pour les défauts originels du logiciel est exclue.

(7) WOW! n'est responsable de la perte ou de la détérioration de données et de leur récupération que si une telle perte n'aurait pas pu être évitée par le client même en prenant des mesures raisonnables de sauvegarde des données.

§ 7 Mesures de sécurité, droit d'exécuter des audits

(1) Le client doit prendre des mesures appropriées pour protéger le logiciel du contrat et les données d'accès en ligne, si applicable, contre tout accès par des tiers non autorisés. Toutes les copies du logiciel du contrat et les données d'accès doivent notamment être conservées dans un lieu sûr.

(2) À la demande de WOW!, le client doit autoriser WOW! à contrôler que le logiciel du contrat est utilisé correctement et en particulier que le client utilise le programme qualitativement et quantitativement selon les conditions d'utilisation qu'il a acquises. À cet effet, le client WOW! accorde à WOW! l'accès aux documents et fichiers correspondants et la permission de contrôler l'environnement matériel et logiciel utilisé. WOW! peut effectuer l'audit dans les locaux du client pendant les horaires de bureau ou peut mandater des tiers qui sont alors tenus au secret professionnel. WOW! s'assure que les activités du client sont perturbées le moins possible pendant ses activités dans ses locaux. Les mesures d'audit nécessitent une notification écrite préalable avec un délai de quatre (4) semaines. Si la vérification révèle un dépassement de plus de 5 % (cinq pour cent) du nombre de licences achetées ou une autre utilisation non conforme au contrat, les frais de vérification sont à la charge du client, sinon les frais sont à la charge de WOW!.

§ 8 Logiciels libres et open source

(1) Le logiciel contient des composants logiciels libres et open source qui sont soumis aux accords de licence open source respectifs et peuvent être utilisés exclusivement sur la base des accords de licence libres et open source applicables. Ceux-ci sont joints au logiciel ou sont mis à la disposition du client sur demande. Les accords de licences libres et open source peuvent notamment contenir des dispositions divergentes des présentes conditions d'utilisation concernant la concession des droits d'utilisation ainsi que la garantie et la responsabilité. Si et dans la mesure où les dispositions des présentes conditions d'utilisation et les accords de licences libres et open source sont en contradiction, les accords de licences libres et open source prévalent sur les dispositions des présentes conditions d'utilisation pour les composants logiciels auxquels les conditions de licences libres et open source s'appliquent.

§ 9 Divers, modification du contrat, protection des données

(1) Sauf spécification contraire dans les présentes conditions de licence, les conditions générales de vente, de livraison et de paiement de Würth Online World GmbH (WOW!) doivent s'appliquer. En cas de doute, les présentes conditions ont la priorité sur les conditions générales de vente, de livraison et de paiement de Würth Online World GmbH (WOW!). En particulier, la mise à disposition de matériel informatique au client est soumise aux conditions générales de vente, de livraison et de paiement de Würth Online World GmbH (WOW!), même si le logiciel du contrat est livré pré-installé sur ce matériel.

(3) Les modifications et compléments du contrat nécessitent principalement la forme écrite à moins qu'une modification du contrat n'ait lieu par voie électronique dans le cadre de l'accès du client à la plate-forme en ligne de WOW!.

(4) Pour toute information relative au traitement des données du client, WOW! renvoie à sa propre politique de confidentialité disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : www.wow-portal.com/web/de/wow/privacy/statement.php

(5) Le Client consent à l'utilisation par WOW! de fichiers journaux anonymisés aux fins indiquées ci-dessous. Le Client consent en outre à ce que WOW! partage les données avec le groupe Würth à ces fins :

- développement de produits ou de nouveaux produits ;

- exécution d'un accord conclu avec le Client ou réalisation d'activités connexes (par ex. fourniture de mises à jour des produits disponibles pour le Client dans le cadre de sa licence active) ;
- amélioration des fonctionnalités de tout produit ou service connexe proposé par le Vendeur.

Le Client approuve l'utilisation et la transmission de fichiers journaux anonymisés aux fins susmentionnées qui ont eu lieu avant l'octroi du présent consentement.

(6) Le client doit être informé de toutes modifications des présentes conditions de licence, au format écrit ou électronique. Le client peut résilier exceptionnellement le contrat dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de la notification des modifications. En l'absence de résiliation, les modifications sont considérées comme acceptées à la fin des six (6) semaines.

(7) Si des conditions individuelles du présent contrat deviennent invalides, la validité des conditions restantes doit rester inchangée.

(8) Le droit de la République fédérale allemande s'applique à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises (UN-Kaufrecht).

(9) Le tribunal compétent est celui de Stuttgart.

Date : 10/2026